

Ville de Meythet

PROCES VERBAL de la SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL

du

LUNDI 25 JUILLET 2016

L'an deux mil seize, le vingt cinq juillet à dix sept heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué le 13 juillet 2016, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Madame Christiane Laydevant, Maire.

Présents – Mesdames, Messieurs Vidonne Pascal, Page Madeleine, Massien Pierre-Louis, Burnet Isabelle, Lavieille Thierry, Samson Gérard, Haldric Marie-Josèphe, Campart Nicolas, Cartone Eléna, Coutière Jean Luc, Henry Julien, Magistro Sandrine, Morlot Christine, Pallud Catherine, Raffin Gérard, Saccani Henri, Bel Gérard, Berthet Michelle, Mercier Marie-Claude, Roulet-Vandeportaële Yvonne, Dell-d'Asnières de Veigy, Marcos Florence.

Absents – Mesdames, Messieurs Berthod, Destruel, Perrault, Toé, Vallet, Leconte.

A donné procuration – Madame Perrault à Madame Cartone

Madame Berthod à Madame le Maire

Monsieur Destruel à Madame Burnet

Monsieur Toé à Monsieur Bel

Monsieur Leconte à Madame Marcos

Madame Madeleine Page est désignée comme secrétaire de séance.

- ORDRE du JOUR -

- 1 – Approbation des procès verbaux des séances des conseils municipaux des 13 juin et 20 juin 2016
- 2 – Majoration de la taxe d'habitation des résidences secondaires
- 3 – Aménagement de l'Ilot Tyrode – Promesse unilatérale de vente avec la SCI Rhône II.
- 4 – SYANE – Eclairage public de la Zone Activités du Pont de Tasset – Approbation du plan de financement
- 5 – Desserte en électricité sur le secteur des Iles (rue de la Barrade) – Constitution d'une servitude de passage au profit d'ERDF
- 6 – Création d'une chambre funéraire par la *Marbrerie annécienne*
- 7 – Modification du taux d'encadrement pour les accueils périscolaires du matin, midi et soir
- 8 – Convention relative à l'actualisation du Projet Educatif Territorial (PEdT)
- 9 – Fermeture des *Globe trotteurs*
- 10 – Points de personnel :
 - Convention d'adhésion au service de médecine de prévention du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Haute Savoie
 - Modification du tableau des effectifs
 - Recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité
- 11 - Décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
- 12 – Questions orales

1 – Approbation des procès verbaux des séances des conseils municipaux des 13 juin et 20 juin 2016

Les procès verbaux des séances des conseils municipaux des 13 juin et 20 juin 2016 sont adoptés à l'unanimité.

2 – Majoration de la taxe d'habitation des résidences secondaires

Les dispositions du code général des impôts (CGI) permettent au conseil municipal des communes classées en zone tendue du point de vue du marché immobilier, ce qui est le cas sur le périmètre de la future commune nouvelle, de majorer de 20% la part communale de la cotisation de taxe d'habitation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale.

Le 1^{er} alinéa de l'article 232 du CGI indique que « la taxe annuelle sur les logements vacants est applicable dans les communes appartenant à une zone d'urbanisation continue de plus de cinquante mille habitants où existe un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements, entraînant des difficultés sérieuses d'accès au logement sur l'ensemble du parc résidentiel existant, qui se caractérisent notamment par le niveau élevé des loyers, le niveau élevé des prix d'acquisition des logements anciens ou le nombre élevé de demandes de logement par rapport au nombre d'emménagements annuels dans le parc locatif social. Un décret fixe la liste des communes où la taxe est instituée ».

L'article 1407ter prévoit que « dans les communes classées dans les zones géographiques mentionnées au premier alinéa du I de l'article 232, le conseil municipal peut, par une délibération prise dans les conditions prévues à l'article 1639 A bis, majorer de 20 % la part lui revenant de la cotisation de taxe d'habitation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale ».

L'article 1639 précise que « les délibérations des collectivités locales et des organismes compétents relatives à la fiscalité directe locale, autres que celles fixant soit les taux, soit les produits des impositions, et que celles instituant la taxe d'enlèvement des ordures ménagères doivent être prises *avant le 1er octobre pour être applicables l'année suivante*. Elles sont soumises à la notification prévue à l'article 1639 A au plus tard quinze jours après la date limite prévue pour leur adoption».

Le produit de la majoration est versé à la commune l'ayant instituée.

La loi de finances rectificative du 29 décembre 2014 a prévu que, sur réclamation, bénéficient d'un dégrèvement de la majoration les personnes :

- contraintes de résider dans un logement situé à proximité du lieu où elles exercent leur activité professionnelle et qui n'est pas leur habitation principale,
- hébergées durablement dans un établissement ou service mentionné au premier alinéa de l'article 1414 B du Code Général des Impôts pour leur logement qui constituait leur habitation principale (ex : EHPAD)
- ne pouvant affecter leur logement à un usage d'habitation principale pour une cause étrangère à leur volonté.

Les dégrèvements résultant de ces dispositions sont à la charge de la commune.

Dans le cadre de la création de la commune nouvelle à compter du 1^{er} janvier 2017, les communes d'Annecy, Annecy-le-Vieux, Cran-Gevrier et Seynod ont instauré cette majoration au cours des dernières années.

Afin d'harmoniser les pratiques fiscales, il est indiqué aux membres de l'Assemblée que les communes de Meythet et de Pringy doivent à leur tour l'instaurer avant le 1^{er} octobre 2016 pour une application uniforme sur l'ensemble du territoire de la Commune Nouvelle au 1^{er} janvier 2017.

Aussi, vu l'article 1407 ter du Code Général des Impôts, le conseil municipal, avec 22 voix Pour et 6 Contre (mesdames Berthet, Dell-d'Asnières de Veigy, Mercier, Roulet-Vandeporale, messieurs Bel, Toé), décide :

- **de majorer** la part communale de la cotisation de taxe d'habitation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale, conformément aux dispositions du Code Général des Impôts.
- **de charger** Madame le Maire **de notifier** cette décision aux services préfectoraux.

3 – Aménagement de l'îlot Tyrode – Promesse unilatérale de vente avec la SCI Rhône II.

La ville de MEYTHET est propriétaire de différents tènements immobiliers en son centre ville dans le quartier dit de l'îlot Tyrode :

- 1°) AI 46, lieudit «route de Frangy», pour une contenance de un are cinquante-quatre centiares (00ha 01a 54ca).
- 2°) AI 49, lieudit «18 route de Frangy», pour une contenance de un are dix centiares (00ha 01a 10ca).
- 3°) AI 51 lieudit «22 route de Frangy», pour une contenance de sept ares six centiares (00ha 07a 06ca).
- 4°) AI 202 lieudit «8 route de Frangy», pour une contenance de soixante-neuf centiares (00ha 00a 69ca).
- 5°) AI 204 lieudit «10 route de Frangy», pour une contenance de quarante-vingt-sept centiares (00ha 00a 87ca).
- 6°) **Une contenance de 94 mètres carrés** à prendre sur une parcelle de plus grande contenance figurant sous le n° AI 52 lieudit «route abbé Pierre», pour une contenance de huit ares soixante-deux centiares (00ha 08a 62ca).

7°) **Une contenance de 113 mètres carrés** à prendre sur la parcelle de plus grande contenance figurant sous le n° AI 53 lieudit «24 route de Frangy», pour une contenance de onze ares quarante centiares (00ha 11a 40ca).

La commune a été destinataire d'une offre d'achat par la SCI Rhône II qui souhaite réaliser un projet de construction sur un ensemble immobilier plus vaste identifié dans une orientation d'aménagement du PLU de Meythet. Cette offre s'élève à la somme de **quatre cent soixante et un mille quatre cent quatre vingt treize euro et quatre vingt douze centimes (461 493.92 €)** à titre de prix principal.

L'offre prévoit en outre la constitution d'une servitude publique sur les cheminements piétons bordant l'aménagement, de telle sorte qu'une continuité piétonne puisse être préservée au sein de l'îlot, ainsi que la rétrocession de bandes de terrains identifiées au PLU au titre d'emplacement réservé.

L'offre globale est conforme à l'estimation réalisée par le service France Domaine.

Le conseil municipal, avec 26 voix Pour et 2 Abstentions (madame Marcos, monsieur Leconte), décide qu'il soit conclu par la Commune représentée par son Maire, une promesse unilatérale de vente reprenant ces conditions au profit de la SCI du Rhône II.

Il est en outre précisé que la présente opération constitue un tout indivisible avec l'acquisition des parcelles cadastrées section AI n° 45, 47, 48, 50, 175 et 176 par la SCI et que si le bénéficiaire justifie de la non réalisation de l'acquisition de l'une de ces parcelles, la promesse sera considérée comme caduque.

4 – SYANE – Eclairage public de la Zone Activités du Pont de Tasset – Approbation du plan de financement

Dans le cadre de son programme 2016, le syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute Savoie envisage de réaliser les travaux de requalification de l'éclairage public dans la Zone d'Activités du Pont de Tasset.

Les travaux concernent la rue des Garennes et l'avenue du Pont de Tasset dans sa section comprise entre la rue des Garennes et la rue de la Barrade.

Le montant global est estimé à 225 243 euro.

La participation financière communale s'élève à 158 903 euro et les frais généraux sont de 6 757 euro.

Afin de permettre au Syane de lancer la procédure de réalisation de l'opération, il convient que la commune de Meythet :

1) Approuve le plan de financement des opérations à programmer figurant en annexe, et notamment la répartition financière proposée.

2) S'engage à verser au syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute Savoie sa participation financière à cette opération.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après avoir pris connaissance du plan de financement de l'opération figurant en annexe,

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **d'approuver** le plan de financement et sa répartition financière d'un montant estimé à 225 243 euro avec une participation financière communale de 158 903euro et des frais généraux s'élevant à 6 757 euro ;

- **de s'engager** à verser au syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute Savoie 80% du montant des frais généraux (3% du montant TTC) des travaux et des honoraires divers, soit 5 406 euro sous forme de fonds propres, après la réception par le Syane de la première facture de travaux ; le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération ;

- **de s'engager** à verser au syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute Savoie, sous forme de fonds propres, la participation (hors frais généraux) à la charge de la commune ; le règlement de cette participation interviendra après la réception par le Syane de la première facture de travaux, à concurrence de 80% du montant prévisionnel, soit 127 122 euro, le solde devant être régularisé lors du décompte définitif.

5 – Desserte en électricité sur le secteur des Iles (rue de la Barrade) – Constitution d'une servitude de passage au profit d'ERDF

Dans le cadre de l'étude relative au projet de desserte d'un local propriété de l'Area, ERDF sollicite la commune afin d'obtenir les droits de passage sur la parcelle cadastrée à la section AB sous le numéro 139, nécessaires à la création :

- d'une canalisation souterraine et ses accessoires sur une longueur de 115 mètres linéaires dans une bande de 0.40m de large.

4

- d'éventuelles bornes de repérages

ERDF pourra utiliser les ouvrages pour les besoins du service public de distribution électrique.

La servitude de passage serait consentie en contrepartie d'une indemnité unique et forfaitaire de 230 € versée par ERDF au titre de l'intangibilité des ouvrages.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **d'approuver** la constitution d'une servitude de passage pour les ouvrages mentionnés ci-dessus sur la parcelle AB 139 au profit d'ERDF
- **d'autoriser** le Maire ou son représentant à signer la convention de servitude de passage jointe à la présente délibération et tout document utile à la constitution de ladite servitude.

6 – Création d'une chambre funéraire par la *Marbrerie annécienne*

Selon l'article R-2223.74 du Code Général des Collectivités Territoriales, la création d'une chambre funéraire est autorisée par le Préfet après avis du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques.

Le Préfet doit recueillir l'avis du conseil municipal.

Le Préfet de la Haute-Savoie a saisi la commune pour solliciter l'avis du conseil municipal sur le projet de construction d'une chambre funéraire au 41, avenue du Pont de Tasset par la *SARL Marbrerie annécienne*.

Le conseil municipal après débat de la commission d'urbanisme en date du 27 juin 2016, décide, à l'unanimité, **d'émettre un avis favorable** sur le principe de création d'une chambre funéraire au 41, avenue du Pont de Tasset à Meythet.

7 – Modification du taux d'encadrement pour les accueils périscolaires du matin, midi et soir

Les accueils périscolaires de la Ville sont déclarés auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale afin de percevoir des financements de la Caisse d'Allocations Familiales.

Jusqu'à la mise en place des nouveaux rythmes scolaires, cet organisme imposait aux accueils déclarés un taux d'encadrement de 1 adulte pour 10 enfants de moins de 6 ans et 1 adulte pour 14 enfants de plus de 6 ans.

Depuis septembre 2013, avec l'accord de la Caisse d'Allocations Familiales et de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, les communes ayant fait le choix d'écrire un Projet Educatif Territorial ont la possibilité d'assouplir ce taux d'encadrement en l'amenant à :

* 1 adulte pour 14 enfants de moins de 6 ans,

* 1 adulte pour 18 enfants de plus de 6 ans.

Considérant l'écriture, en septembre 2015, du Projet Educatif Territorial pour la commune de Meythet et son actualisation qui entrera en vigueur en septembre 2016,

Considérant la démarche d'harmonisation des pratiques sur l'ensemble des accueils périscolaires de la commune nouvelle qui réunira les communes d'Annecy, Annecy le Vieux, Cran-Gevrier, Meythet, Pringy et Seynod à compter du 1^{er} janvier prochain, tel que validé par la délibération du 20 juin 2016,

Considérant enfin la très forte régression des dotations de l'Etat et l'obligation pour les communes de préserver leurs marges financières,

Le conseil municipal, avec 25 voix Pour, 1 voix Contre (monsieur Henry), 2 Abstentions (madame Haldric, monsieur Saccani) **approuve**, à compter de la rentrée de septembre 2016, pour les accueils périscolaires de la Ville du matin, midi et soir, les taux d'encadrement suivants :

* 1 adulte pour 14 enfants de moins de 6 ans

* 1 adulte pour 18 enfants de plus de 6 ans

8 – Convention relative à l'actualisation du Projet Educatif Territorial (PedT)

Dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, la ville de Meythet a décidé d'élaborer un Projet Educatif Territorial (PEdT).

Ce projet détermine le cadre dans lequel peuvent être organisées les activités périscolaires pour les enfants scolarisés dans les écoles maternelles ou élémentaires, en complémentarité avec le service public de l'éducation.

Cette démarche doit favoriser l'élaboration d'une offre nouvelle d'activités périscolaires afin de permettre une meilleure cohérence de l'offre existante.

Ce projet a fait l'objet d'une convention signée le 11 avril 2016 par Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie, le Recteur de l'Académie de Grenoble, Monsieur le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales et Madame le Maire.

Il doit être, pour la rentrée de septembre 2016, réactualisé et soumis d'ici le 1^{er} août 2016 à l'approbation de la Direction de la Cohésion Sociale et à la Direction des Services de l'Education Nationale de la Haute-Savoie.

Ce document a d'ores et déjà été travaillé en partenariat avec la Direction de la Cohésion Sociale et pourrait faire l'objet d'ajustements.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **d'approuver** l'actualisation du Projet Educatif Territorial tel que joint en annexe et dans l'attente des ajustements des organismes ci-dessus,
- **d'autoriser** madame le Maire à signer ce document dès qu'il sera finalisé,
- **d'autoriser** madame le Maire à signer avec le Préfet de la Haute-Savoie, le Directeur académique des services de l'éducation nationale de Haute-Savoie agissant par délégation du recteur de l'académie de Grenoble et le Directeur de la Caisse d'Allocations familiales, un accord de mise en œuvre du PEDT ci-joint et ce, pour la période 2016/2018

9 – Fermeture des *Globe trotteurs*

La crèche familiale « les Globe trotteurs » ne compte plus aujourd'hui qu'une seule et unique assistante maternelle, employée par la Ville en contrat à durée indéterminée.

A ce jour, 2 enfants sont accueillis au domicile de cette assistante maternelle dont un à temps partiel.

Depuis 2010, les départs en retraite d'assistantes maternelles n'ont pas été remplacés, le projet de suppression de la crèche familiale à terme ayant été annoncé aux personnels concernés dès le début de l'année 2010.

La Ville a depuis souhaité porter son effort sur l'accueil collectif en développant l'offre de places en crèches et en répondant aux principales demandes des familles, lesquelles ne souhaitent que rarement un accueil en crèche familiale.

C'est ainsi que les agréments des structures des P'tits Pouss, des Crayons de couleurs et de l'Arc-en-Ciel ont été récemment modifiés avec la création de 6 places supplémentaires portant ainsi respectivement l'accueil à 47, 38 et 16 enfants.

Par ailleurs, la Ville a fait le choix de soutenir et renforcer les activités des Assistantes maternelles indépendantes de l'Association « les Pitchouns », en les accompagnant dans leurs actions et en mettant à leur disposition des locaux au sein desquels elles organisent des animations communes.

Aujourd'hui, le fait de maintenir une crèche familiale pour une unique assistante engendre des problèmes d'organisation et des frais de fonctionnement très conséquents.

Le coût d'une « heure-enfant » à la charge de la collectivité, après déduction des participations parents et des recettes CAF, est de 5,09 € en crèche familiale lorsqu'il n'est en structure collective que de :

* 2,25 € pour Les P'tits Pouss

* 2,23 € pour Les Crayons de couleur et l'Arc en ciel .

La suppression du service a été engagée en 2010, au regard des statistiques de présence et du déficit annuel.

Si au début de l'année 2010 une démarche de suppression immédiate avec licenciement des personnels concernés avait été envisagée, les échanges et négociations avec les assistantes maternelles avaient conduit à opter pour la suppression progressive, par le non remplacement des départs en retraites annoncés.

Il avait été relevé qu'une solution devrait être trouvée pour le cas de la dernière assistante qui resterait en fonction.

A ce jour, le coût financier d'un secteur ne correspondant plus aux aspirations des usagers conduit à clore le processus engagé en 2010.

Aussi, est-il proposé de fermer cette structure à compter du 1^{er} septembre 2016.

Les modalités de fin d'activité du professionnel concerné feront l'objet d'un traitement concerté, en rapport avec les capacités de la commune et dans le respect des dispositions du Code de l'action sociale et des familles, ainsi que du Code du travail.

Aussi.

- ♦ **Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29,
- ♦ **Vu** le Code de l'Action sociale et des familles et notamment les articles L. 422-1 à L. 422-8, L. 423-11, L. 423-12 et R. 422-1, R. 422-21,
- ♦ **Vu** le Code du travail, et notamment son article L. 1231-1,
- ♦ **Vu** la délibération du conseil municipal du 16 juin 1981 portant création sur le territoire communal d'un service municipal de placement familial, dénommé Crèche Familiale,

- ♦ **Vu** la délibération n° 2007-58 du 23 juillet 2007 portant modification de l'organisation de la crèche familiale « les Globes Trotteurs »,
- ♦ **Vu** l'arrêté du Président du Conseil général du 11 décembre 2014 confirmant l'agrément de la crèche familiale « les globes trotteurs » et intervenant suite à la modification de son fonctionnement,
- ♦ **Vu** le BP 2016 adopté en conseil municipal le 29 mars 2016,
- ♦ **Vu** l'avis unanime et favorable du Comité technique en date du 28 juin 2016,

Le conseil municipal, avec 27 voix Pour (monsieur Raffin ne prenant pas part au vote) :

- ♦ **de décider** de la fermeture de la crèche familiale « les Globe Trotteurs »,
- ♦ **de définir** la date d'effet au 1^{er} septembre 2016,
- ♦ **d'autoriser** madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires et afférents à cette fermeture.

10 – Points de personnel

- **Convention d'adhésion au service de médecine de prévention du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Haute Savoie**

Les Communes employant des agents, titulaires et contractuels, doivent disposer d'un service de médecine professionnelle, soit en créant leur propre service, soit en adhérant à un service interentreprises ou intercommunal, soit en adhérant au service créé par le Centre de Gestion.

Pour répondre à ces obligations, la ville de Meythet adhère au service de médecine professionnelle et préventive créée en 1984 par le syndicat de communes pour le personnel et repris en 1986 par le Centre de Gestion de la Haute-Savoie (CDG 74).

Les dispositions législatives et réglementaires ont évolué, ainsi que les obligations des employeurs territoriaux en matière de médecine de prévention.

Afin d'intégrer l'ensemble de ces modifications, le CDG 74 propose une nouvelle convention d'adhésion à son service de « médecine de prévention » qui actualise les rôles et responsabilités de chaque partie. Le médecin du travail voit renforcer son rôle d'information et de communication vis-à-vis de l'autorité territoriale et la collectivité se doit d'élargir les tâches administratives liées à la fonction prévention (établissement de listes, tableaux de bord, modes de convocation des agents, relation avec le médecin lors de tout accident de travail) afin de faciliter l'action du médecin de prévention.

La collectivité signataire confie au CDG 74 la mise en œuvre au bénéfice des agents titulaires, stagiaires et contractuels identifiés sur la plate-forme de correspondance avec le CDG (nommée AGIRHE), des mesures découlant de l'obligation de protection de la santé des travailleurs définie à l'article 108-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Le service de médecine de prévention du CDG 74 assure notamment le suivi médical des agents et les diverses actions de prévention sur le milieu professionnel, selon les modalités précisées par les textes en vigueur.

Les modalités financières d'adhésion s'élèvent à 0,39 % de la masse salariale. Les dépenses relatives à la présente convention sont inscrites au budget de la Commune.

Cependant, la commune nouvelle ne devant pas adhérer au service de médecine de prévention du CDG 74, il conviendra de préciser au CDG 74 que la présente convention ne s'appliquera que jusqu'au 31 décembre 2016.

Cette particularité pourra être inscrite dans la convention et, si tel n'est pas le cas, la convention devra être dénoncée d'ici le 31 août prochain, avec effet au 1^{er} janvier 2017, conformément à l'article 7 du projet de convention joint, qui prévoit un préavis de 4 mois.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 23,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 22, 26-1 et 108-2,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine de prévention dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,

Vu la loi n° 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 juin 2016 approuvant la création d'une commune nouvelle sur les territoires des communes d'Annecy, d'Annecy-le-Vieux, de Cran-Gevrier, de Meythet, de Pringy et de Seynod,

le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **d'autoriser** le Maire à signer ladite convention, jointe en annexe,
- **d'autoriser** le Maire à faire inscrire dans la convention que celle-ci ne trouvera à s'appliquer que jusqu'au 31 décembre 2016 et, **à défaut**, d'autoriser le Maire à **dénoncer** ladite convention avant le 31 août prochain, conformément à l'article 7 du projet de convention, lequel prévoit un préavis de dénonciation de 4 mois.

- **Modification du tableau des effectifs**

Une adaptation de l'organisation du service petite enfance a été engagée conformément à des préconisations de la PMI, et n'occasionnera pas d'augmentation ou de diminution des heures de personnel.

A taux d'encadrement constant, ces adaptations permettent d'accroître les capacités d'accueil de six places et de répondre ainsi aux attentes des parents en maintenant un bon niveau de qualité des structures.

Afin de finaliser ces évolutions, il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs.

Aussi, le conseil municipal, à l'unanimité, décide **de transformer** le poste n° 525 de moniteur-éducateur à 17,50/35^{ème} en emploi d'éducateur de jeunes enfants à 17,50/35^{ème} avec effet au 1^{er} septembre 2016.

Il est par ailleurs rappelé que les crédits correspondants sont déjà inscrits au budget en cours et que cette modification n'entraînera pas de surcoût pour la collectivité.

- **Recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité**

- ♦ **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- ♦ **Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et plus particulièrement l'article 3,
- ♦ **Vu** la loi n° 2012-847 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la Fonction Publique,
- ♦ **Vu** le décret n° 88-145 du 15 février 1988, modifié par le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015, portant dispositions statutaires relatives aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,
- ♦ **Vu** la délibération du 20 juin 2016 portant création d'une commune nouvelle à compter du 1^{er} janvier 2017.

Il est indiqué aux membres de l'assemblée qu'aux termes de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des agents contractuels sur un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.

D'autre part, la délibération créant ce type d'emploi doit préciser le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération.

1°) Secteur administratif

Considérant les dossiers à traiter et les travaux importants à effectuer d'ici la fin de l'année en lien avec la commune nouvelle,

Considérant que les services administratifs sont très impactés par le travail de préfiguration et de préparation de la Commune nouvelle,

Considérant qu'il est cependant incontournable que la continuité de gestion de la Commune de Meythet soit assurée jusqu'au 31 décembre 2016,

Considérant que les contrats établis par les communes historiques, dont l'échéance serait postérieure au 31 décembre 2016, seront repris par la commune nouvelle,

le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- ♦ **d'autoriser** le Maire à recruter deux agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activités relatif aux affaires administratives en application de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

- ♦ **de définir** les missions de ces agents comme suit : fonctions d'agent administratif et d'accueil relevant de la catégorie C à temps complet,
- ♦ **de définir** les conditions particulières exigées des candidats comme suit : avoir une expérience professionnelle similaire,
- ♦ **de fixer** le niveau de rémunération calculé au prorata du temps travaillé selon le 1^{er} échelon du grade d'adjoint administratif de 2^{ème} classe (soit à ce jour pour information indice brut 340), salaire auquel peut s'ajouter le régime indemnitaire, tel qu'il est prévu par les délibérations du 5 décembre 2005 et du 23 juillet 2007,
- ♦ **de fixer** la période potentielle d'intervention de ces agents comme suit : du 1^{er} septembre 2016 au 31 mars 2017 inclus.

2°) Secteur espaces verts et voirie

Considérant le fonctionnement des services techniques,

Considérant que les besoins de ce secteur d'activité peuvent nécessiter le recrutement d'agents contractuels pour faire face à l'accroissement temporaire de la charge de travail dans le domaine technique et plus particulièrement en matière d'espaces verts et de voirie,

Considérant les accroissements spécifiques de l'activité des services techniques dans le cadre des manifestations et de travaux saisonniers, nécessitant un renfort durant un temps limité et plus particulièrement en matière d'espaces verts et de voirie,

le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- ♦ **d'autoriser** le Maire à recruter deux agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activités au sein des services techniques et plus particulièrement dans le domaine des espaces verts et de la voirie, en application de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
- ♦ **de définir** les missions comme suit : jardinier et agent technique polyvalent relevant de la catégorie C à temps complet,
- ♦ **de définir** les conditions particulières exigées des candidats comme suit : avoir un diplôme dans le domaine de compétences ou avoir une expérience professionnelle similaire,
- ♦ **de fixer** le niveau de rémunération calculé au prorata du temps travaillé selon le 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe (soit à ce jour pour information indice brut 340), salaire auquel peut s'ajouter le régime indemnitaire tel qu'il est prévu par les délibérations du 5 décembre 2005 et du 23 juillet 2007,
- ♦ **de fixer** la période potentielle d'intervention comme suit : du 1^{er} août 2016 au 31 décembre 2016 inclus.

3°) Secteur animation périscolaire

Considérant l'existence d'un centre de loisirs périscolaire, accueillant les enfants d'âge maternel et primaire le matin avant l'école, au moment du déjeuner, et le soir après l'école,

Considérant les effectifs fluctuants,

Considérant la réglementation en vigueur et relative à l'encadrement des enfants,

Considérant que les besoins du service peuvent nécessiter le recrutement d'agents non titulaires pour faire face à l'accroissement temporaire et périodique d'activité dans le secteur périscolaire,

Considérant qu'à compter du 1^{er} septembre 2016, conformément à la décision du conseil municipal réuni ce jour, l'encadrement sera de 1 agent pour 14 enfants de moins de 6 ans et 1 agent pour 18 enfants de plus de 6 ans,

Considérant que les contrats établis par les communes réunies dans la commune nouvelle à compter du 1^{er} janvier 2017, dont l'échéance serait postérieure au 31 décembre 2016, seront repris par la commune nouvelle,

le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- ♦ **d'autoriser** le Maire à recruter jusqu'à 12 agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activités relatif à l'accueil d'enfants en animation périscolaire (matin, midi et soir), en application de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
- ♦ **de définir** les missions de ces agents comme suit : fonctions d'agent d'animation relevant de la catégorie C à temps non complet,
- ♦ **de définir** les conditions particulières exigées des candidats comme suit : être titulaire d'un diplôme dans l'animation (type BAFA, BAFD, BPJEPS, ...) ou CAP Petite Enfance, ou avoir une expérience professionnelle similaire,
- ♦ **de fixer** le niveau de rémunération calculé au prorata du temps travaillé selon le 1^{er} échelon du grade d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe (soit à ce jour pour information indice brut 340), salaire auquel peut s'ajouter le régime indemnitaire tel qu'il est prévu par les délibérations du 5 décembre 2005 et du 23 juillet 2007,

11 - Décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités

Territoriales

59/R/2016 – Contrat de mise à disposition d'une exposition entre la ville de Meythet et monsieur Emmanuel MORIEULT » – « exposition collective 10 ans » (gratuit)

60/R/2016 – Cimetière de Meythet – contrat de concession au profit de Madame Denise GARIANDO

61/R/2016 – Contrat de vente d'un spectacle entre la Ville de Meythet et la compagnie Nat'ybull – « LES MODIGANS » (650 euros)

62/R/2016 – Contrat de cession du droit de représentation d'un spectacle entre la ville de Meythet et la société AFOZIC – « DR VINCENT » (475 euros)

63/R/2016 – Marché AGLIETTA SAS – Transformation de la cuisine centrale de Cotfa en cuisine satellite – lot 1 : désamiantage/démolition/gros œuvre (83 918 euros)

64/R/2016 - Cimetière de Meythet – contrat de renouvellement de concession au profit de Madame Martine CONSTANTIN née PALAIS

65/R/2016 – Convention de partenariat entre la ville de Meythet et « Asociacion musical Gasteiz Big Band » (3 600 euros)

66/R/2016 – Cimetière de Meythet – contrat de concession au profit de Monsieur Frédéric ROMAIN

67/R/2016 – Cimetière de Meythet – contrat de renouvellement de concession au profit de Madame Marie Ange BAYLE

68/R/2016 – Marché BOSSON SAS – fourniture et livraison d'une tondeuse hydrostatique à coupe frontale (27 500 euros)

69/R/2016 – Reprise tondeuse autoportée frontale Grillo FD2200 – BOSSON SAS (15 000 euros)

70/R/2016 – Cimetière de Meythet – contrat de concession au profit de Madame TOTH Régine

71/R/2016 – Contrat de cession du droit de représentation d'un spectacle entre la ville de Meythet et l'association TOKATA compagnie – « Le Tiroir » (750 euros)

72/R/2016 – Cimetière de Meythet – contrat de concession au profit de Monsieur Auguste PORRAL

73/R/2016 – Contrat de mise à disposition d'une exposition entre la ville de Meythet et L'Association Artistique de Meythet – « exposition collective 10 ans » (gratuit)

74/R/2016 – Marché COLAS RHONE ALPES AUVERGNE/SAS CECCON BTP/BRUN TP – (groupement de commandes Ville de Meythet/SYANE) – Requalification et aménagement de la zone du Pont de Tasset – 1^{ère} phase – lot n°1 : terrassement/VRD/revêtement/ signalisation (1 140 770.35 euros)

75/R/2016 – Cimetière de Meythet – contrat de concession au profit de Madame Joséphine JUNCKER

76/R/2016 – Convention entre la Commune de Meythet et madame GOYARD Solange - intervention d'une psychologue clinicienne – Equipes des services de la petite enfance (75 € /l'heure)

77/R/2016 – Convention entre la Commune de Meythet et madame DREVON GAUD - intervention d'une psychomotricienne – Equipes des multi-accueils Crayons de couleur et Arc en Ciel (40 € TTC/l'heure + 25 € par déplacement)

78/R/2016 – Cimetière de Meythet – contrat de concession au profit de Monsieur et Madame Jacques ROULET

79/R/2016 – Cimetière de Meythet – contrat de concession au profit de Monsieur Paul CERVONI

80/R/2016 – Cimetière de Meythet – contrat de concession au profit de Mademoiselle Laura DUMAS

81/R/2016 – Convention entre la Commune de Meythet et madame DREVON GAUD - intervention d'une psychomotricienne – Equipes du multi-accueil Les P'tits Pouss (40 € TTC/l'heure + 25 € par déplacement)

12 – Questions orales

Question orale du groupe des élus indépendants – Occupation du domaine public

Madame le Maire,

Le domaine public communal est occupé par la devanture d'un fleuriste rue François Vernex. Notre groupe souhaite savoir s'il y a eu signature d'une convention d'occupation du domaine public, pour quelle durée et quel est le montant de la redevance prévue.

Je vous prie d'agréer, madame le Maire, l'expression de nos salutations les meilleures.

Florence Marcos

Conseillère municipale

Patrick Leconte

Conseiller municipal

Réponse de madame le Maire à la question orale du groupe des élus indépendants

Monsieur le Conseiller,

Vous m'avez interpellé au sujet d'un étalage de la boutique de fleuriste 2 rue François Vernex, sur le domaine public.

Cette question appelle plusieurs remarques :

- en premier lieu, je tiens à vous rappeler que nous avons voté depuis plusieurs années un tarif d'occupation du domaine public, en conseil municipal, pour permettre une meilleure animation commerciale au sein de notre commune. C'est à ce titre que nous avons été sollicités par la commerçante que vous désignez dans votre courrier. C'est donc avec mon accord et en s'acquittant de la redevance qui lui était demandée qu'elle a été autorisée à occuper l'espace public devant son commerce.

Vous devriez également connaître le tarif applicable puisque celui-ci a été défini en conseil municipal le 23 novembre dernier.

- en second lieu, vous devriez savoir que l'autorisation d'occupation du domaine public ne fait pas l'objet d'une convention mais d'un arrêté d'autorisation au caractère précaire et révocable pris notamment en application de l'article L 2213-6 du CGCT et de l'arrêté municipal n° 25/R/2014 portant réglementation d'occupation temporaire du domaine public. Arrêté signé le 18 février 2014 par le précédent Maire que vous connaissez bien, qui pourrait vous le confirmer si toutefois elle s'en souvient !
- enfin une dernière remarque, celle là plus amusée, car il vaut quelque fois mieux rire de certains travers.

Ainsi vous êtes très soucieux d'une bonne application du droit quant à l'occupation du domaine public par une fleuriste et ce, alors même que vous faites la promotion de la terrasse d'une pizzeria située juste à côté sans le moins du monde vous préoccuper de sa situation au regard de son emplacement sur le domaine public.

Ces deux commerces ont effectivement une autorisation d'occupation du domaine public.

Nous connaissons votre attachement à défendre le commerce local, il apparaît cependant, qu'à vos yeux tous les commerçants ne mériteraient pas le même traitement !

Au regard du contenu de vos différents et nombreux courriers, on pourrait mettre en doute votre sens de l'intérêt général et de la politique au sens noble du terme.

Dans les trois années à venir nous aurons un travail important à fournir pour réussir notre fusion des six communes. Ainsi, dans ce contexte, nous espérons avoir avec votre groupe des débats d'un autre niveau

- - -

Question orale du groupe des élus indépendants – Délégation municipale à Capaci

Madame le Maire,

Nous avons lu dans la presse que vous aviez effectué un déplacement en Italie à la tête d'une délégation de la commune afin de rendre visite à nos amis italiens de Capaci, ville jumelée avec Meythet. Outre le fait que nous n'étions pas informés de ce voyage, la délégation ne comportait aucun membre de l'opposition municipale.

Nous nous étonnons que ce voyage, présenté par la presse comme officiel, n'ait pas donné lieu à une préparation associant tous les membres du conseil municipal. A aucun moment, le conseil municipal n'a été informé de ce déplacement. Nous l'avons appris par le journal !

Alors que vous représentiez la ville de Meythet, nous nous étonnons que vous n'ayez pas jugé bon d'associer l'opposition à ce déplacement, ni de proposer à des représentants de celle-ci de vous accompagner.

Nous nous élevons avec force contre ces méthodes qui consistent à tenir à l'écart des affaires de la commune votre opposition municipale et qui bafouent les valeurs de la République.

Aussi, dans le cadre des questions orales prévues au règlement du conseil municipal, nous vous demandons de bien vouloir nous exposer le compte rendu de cette visite ainsi que les frais engagés par la ville à cette occasion.

Nous vous prions d'agréer, madame le Maire, l'expression de nos meilleures salutations.

Florence Marcos

Conseillère municipale

Patrick Leconte

Conseiller municipal

Réponse de madame le Maire à la question orale du groupe des élus indépendants

Monsieur le Conseiller,

Vous regrettez d'avoir manqué d'information. Peut-être votre propos aurait-il été différent si votre collègue, madame Marcos, prenait part aux réunions de la commission en charge du jumelage qui n'a pas manqué d'évoquer la question au printemps dernier.

Vous m'accusez, avec votre habituel sens de la mesure, de bafouer les valeurs de la République... heureusement que le ridicule ne tue pas.

Ces derniers temps, les valeurs de la République, pour reprendre votre emphase quelque peu vaniteuse, sont autrement menacées par des périls qui mériteraient que les élus consacrent leur énergie à autre chose qu'à poursuivre des obsessions narcissiques.

Vous déplorez que le conseil dans son entier n'ai pas été saisi de ce déplacement du Maire et de son adjoint.

Cette remarque est surprenante de la part d'un élu qui n'a de cesse de se référer au mandat précédent.

En effet, le précédent Maire n'a saisi le conseil municipal que pour entériner une situation créée à la suite d'un voyage très officiel en septembre 2011, qui n'avait pas du tout donné lieu à un débat de l'ensemble des conseillers.

A l'époque, la délégation avait été constituée sur la base de la seule volonté du Maire et de ses adjoints.

Rien de très nouveau par conséquent dans les pratiques. Si ce n'est sans doute plus de sobriété.

Il est amusant que vous dénonciez aujourd'hui les méthodes d'un élu dont vous ne cessez de vous revendiquer !

Pour ce qui est du déroulement de notre voyage, j'aurais préféré que la commission en soit destinataire en premier lieu.

Sachez, pour aller à l'essentiel, que cette rencontre a duré quatre jours et répondu à l'invitation du nouveau maire de Capaci qui nous avait rendu visite à l'automne dernier.

Cette rencontre nous a permis :

- d'une part d'initier une réflexion autour d'un fonctionnement différent pour que perdure l'action des deux comités de jumelage, y compris en cas de changement de municipalité,
- d'autre part, d'échanger sur la façon d'impliquer davantage la population et notamment les jeunes.

A noter que les membres du comité de jumelage ont séjourné en Sicile sur leurs deniers personnels (pas ceux du comité !!), ainsi que le policier municipal qui était en congé. J'ai également entièrement payé personnellement mon voyage et mon hébergement.

Pour finir, puisque vous le demandez, le voyage à Capaci aura coûté en juin 2016, 491 euro à la commune.

Pour comparaison, le voyage organisé en septembre 2011 par le précédent Maire avait alors coûté à la commune 737.37 euro. Soit 246 euro de plus.

Enfin, la réception organisée en février 2012 afin d'acter le jumelage avait coûté à la ville, hors coût de personnel, la bagatelle de 11 405.79 euro.

Pour mémoire la réception de la délégation reçue à l'automne 2015 a coûté 3 100 euro (subvention au comité de jumelage comprise).

Comme vous pouvez le constater l'argent public n'a pas été dilapidé !

Notre équipe municipale gère la commune avec un grand respect des deniers publics, dans la continuité de ce qui avait été annoncé en début de mandat en matière d'économies suite aux baisses importantes des dotations d'Etat.

Déclaration de madame Eléna Cartone

Je me permets d'intervenir pour appuyer les dires de madame le Maire.

En effet, j'ai un lien de parenté avec plusieurs personnes du bureau du comité de jumelage. Je peux donc en parler en connaissance.

Le comité de jumelage ne demande pas de subvention à la mairie, sauf pour la dernière visite de la délégation sicilienne à notre ville de Meythet.

Ce sont les personnes du comité qui ont logé la délégation capaciote et leur ont offert plusieurs repas. Et ceci, sans prendre sur la subvention ou les fonds du comité. Cela venait de leur générosité pure.

La subvention et les fonds du comité ont servi à payer des repas, des spectacles et des visites. Et je rappelle que les fonds du comité de jumelage viennent des cotisations des adhérents ainsi que des petits voyages organisés à Turin. C'est pour cela que je tiens à féliciter les personnes du comité ainsi que les bénévoles qui les aident. Ces personnes permettent au comité d'avancer dans leurs projets.

- - -

Le Maire
Christiane Laydevant

Le Secrétaire de séance
Madeleine Page